



COMITÉ
INDÉPENDANT
DES TARIFS
D'AIDE JURIDIQUE

Un projet de syndicalisation avec la CSN est actuellement en préparation par le *Comité transitoire du CITAJ*, et les représentants de la CSN qui ont présenté, les 14 et 22 mai 2025, leur plan d'action du projet de syndicalisation et les étapes à venir pour notre nouvelle *Entité représentative: l'Association des avocates et avocats de la pratique privée acceptant des mandats d'aide juridique - AAPPAJ*.

Comme discuté lors des rencontres d'informations, les avocates et avocats de pratique privée acceptant des mandats de l'aide juridique seront prochainement appelés à renégocier leurs *Ententes* avec le gouvernement, échues depuis le 31 mars 2025.

Mis sur pied par le Barreau du Québec, le *Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique (CITAJ)* a assuré, depuis 2022, l'implantation de près de 200 recommandations formulées dans le rapport préliminaire et le *Rapport final du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique (GTI)*.

Or, à l'aube du prochain renouvellement des *Ententes*, certains éléments doivent être pris en considération :

- La recommandation 177 du GTI, dont le rapport proposait, de « créer une nouvelle entité de négociation habilitée à représenter les avocats dans le cadre de la négociation des tarifs d'aide juridique. Cette entité devra être représentative, avoir l'expertise et la capacité matérielle et financière pour mener les négociations et bénéficier d'une légitimité auprès des avocats qu'elle représente »;
- La modification, par l'adoption du projet de loi 78, de l'article 83.21 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*, qui stipule que, dorénavant, « un ordre professionnel ou une association qu'il contrôle, qu'il finance ou qui lui est autrement liée ne peut être reconnu comme une association représentative en vertu du premier alinéa », à savoir les « associations représentatives des notaires, des avocats, des huissiers ou des sténographes qu'il reconnaît par arrêté ministériel ».

Au cours des derniers mois, les membres du CITAJ ont analysé différentes avenues permettant de concrétiser la création d'une nouvelle association représentative des avocats et des avocates de pratique privée acceptant des mandats d'aide juridique afin d'assurer leurs intérêts professionnels et de mener à bien les travaux permettant une réforme complète des tarifs d'aide juridique.

Les cinq membres du comité exécutif du CITAJ, accompagnés d'un représentant de l'Association québécoise des avocats et avocates du Québec (AQAAD) ont accepté de prendre part au *Comité de coordination* permettant la création de cette nouvelle entité.

Alors que les pourparlers avec le gouvernement devraient être entrepris dès l'automne prochain, la création de cette nouvelle entité revêt une importance capitale. Une vaste campagne d'adhésion figure au programme afin d'assurer sa représentativité, tant dans l'ensemble des régions du Québec qu'au sein des différents domaines de droit concernés. Les statuts et règlements de cette nouvelle association, ayant pour seul but les discussions entourant les tarifs d'aide juridique, tout comme les mécanismes consultatifs et décisionnels qui seront implantés, devront tenir compte de ces réalités.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous comptons vous présenter l'état des lieux.

Compte tenu des enjeux auxquels nous sommes confrontés au quotidien dans le cadre de la représentation des mandats d'aide juridique, nous sommes confiants que vous adhérerez en grand nombre afin ensemble d'améliorer nos conditions de travail.

M^e Chantale Plante, présidente
Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique